

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement N° 2025-A220

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

- **VU** les décrets n° 77.90 du 27 janvier 1977 et 77.372 du 28 mars 1977, portant révision du code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux communes, notamment les articles L 131.1, L. 131.2 et L 131.3.

- **VU** les décrets n° 77.91 du 27 janvier 1977, n° 77. 241 du 7 mars 1977 et 77. 373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131.1, R 131.2 et R 131.3.

- **VU** les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1, 1ère partie (généralités) 2ème partie (signalisation de danger) 3ème partie (intersection et régimes de priorité) 4ème partie (prescriptions et signalisation) 6ème partie (signaux lumineux de signalisation) 7ème partie (marques sur la chaussée) et 8ème partie (signalisation temporaire).

- **VU** le code de la route et notamment les articles R 44, R 53.2 et R 225.

- **CONSIDERANT que la commune de Mouilleron Le Captif organise un feu d'artifice suivi d'une animation musicale, le vendredi 11 juillet 2025 à compter de 20h00 jusqu'à 1h00 le samedi 12 juillet, aux plans d'eau, avec** la participation de bénévoles et d'employés communaux ; il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route lors du tir du feu d'artifice ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 11 juillet entre 20h00 et 1h00 le samedi 12 juillet, dans l'Allée de la Vènerie et la Rue des Chaumes.

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation sera mise en place à hauteur des feux de l'Allée de la Vènerie. Les véhicules arrivant sur le Giratoire de l'Épinette, route de Venansault, seront déviés par le centre bourg.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit entre 07h00 le vendredi 11 juillet et 1h00 le samedi 12 juillet, dans l'Allée de la Vènerie, sur les emplacements de stationnement, en façade des plans d'eau des Chaumes.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les employés des services municipaux et le service d'ordre sera effectué par eux, avec la participation de bénévoles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron Le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Pour information une copie de l'arrêté sera transmise au préfet de la Vendée, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, 19 rue Montesquieu – BP 827 – 85021 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Fait à Mouilleron le Captif, le 27 mai 2025

Le Maire, Jacky GODARD

Plan de situation

